



APPEL À PROJETS : SOUTIEN AUX DISPOSITIFS INNOVANTS DANS LE CADRE DU MOIS DE LA TRANSITION ALIMENTAIRE 2024

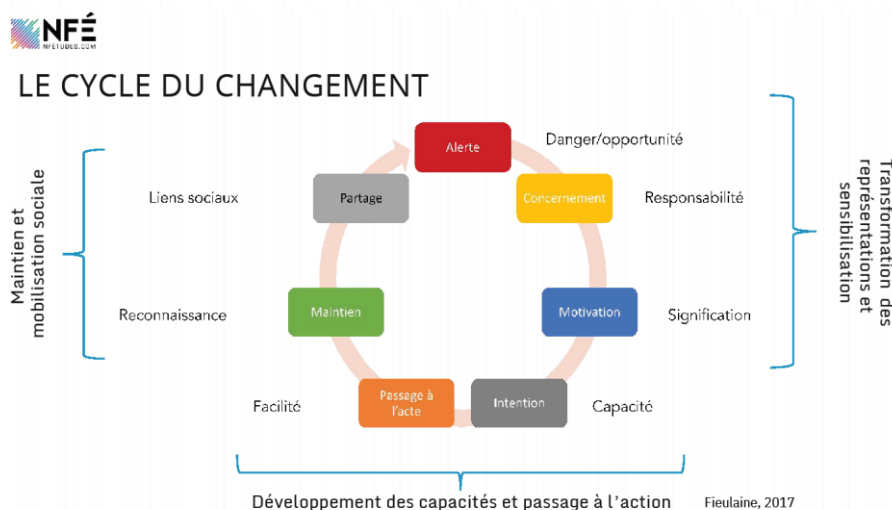
Les objectifs

La stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 de Grenoble-Alpes Métropole répond aux objectifs du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) ainsi qu'aux engagements pris par la Métropole pour faire suite à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat.

Cela traduit la volonté de la Métropole de se tourner résolument vers la constitution **d'un système alimentaire local sain et durable à l'horizon 2050**. Il s'agit de renforcer les capacités de résilience et d'adaptation du territoire face aux changements climatiques, environnementaux, sociaux et économiques. Dans ce cadre, des objectifs précis et ambitieux ont été établis, incluant notamment les nécessaires transformations individuelles et collectives en matière de comportements alimentaires.

Cet **Appel à projets (AAP)** vise à conforter l'action des acteurs socioéconomiques et associatifs du territoire, en soutenant des projets innovants pour accompagner la population vers des changements de comportements alimentaires ciblés. Les actions envisagées devront s'inscrire dans les trois phases identifiées du cycle individuel du changement jusqu'à l'établissement de nouvelles normes culturelles et sociales globales :

1. Le premier stade se caractérise par la construction d'un intérêt, d'une motivation, puis d'une intention. C'est une phase de transformation des représentations et des sensibilisations quant aux pratiques alimentaires.
2. Le second stade envisage un développement des capacités de passage à l'action,
3. Le dernier stade vise la pérennité et la diffusion de l'action, en s'assurant de son maintien dans le temps et dans les mœurs, par la mobilisation sociale.



L'expérience des sessions passées du « Mois de la Transition Alimentaire » (MTA), montre qu'il est fréquent, d'une part que le mode d'action classiquement proposé soit de l'ordre de la sensibilisation, à destination du « tout public », et d'autre part, que les personnes les plus facilement touchées soient en réalité déjà conscientisées voire aient déjà un haut niveau d'engagement, révélant ainsi un mode d'action insuffisamment adapté pour faire évoluer les habitudes d'une population. **Un des défis que souhaite relever cet appel à projets est l'émergence de nouvelles formes d'actions plus efficaces et plus ciblées.** Elles devront s'ancrer dans le Mois de la Transition Alimentaire, voire s'inscrire plus longuement dans la durée.

Soutien de la Métropole

Il s'agit d'une aide financière apportée en fonctionnement, au taux maximum de 80% des dépenses et strictement inférieure à 5000€ par structure. A titre informatif, l'enveloppe globale de l'Appel à Projets est de 20 000€.

Modalités de versement de la subvention :

- 80% à la notification de la décision d'attribution de l'aide ;
- Solde sur présentation du bilan qualitatif et financier présenté par le bénéficiaire.

Le montant de l'aide attribuée est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet mené serait inférieur au montant prévisionnel prévu et indiqué dans le dossier de candidature, le montant de la participation de Grenoble Alpes Métropole serait recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. Ce montant sera pris en compte pour le calcul du solde de la subvention. La Métropole se réserve le droit de demander remboursement de l'éventuel trop perçu par le bénéficiaire.

En cas de réponse en groupement, la subvention sera versée au mandataire (pas de versement propre à chaque membre du groupement).

Par ailleurs, la Métropole apportera son soutien à la réalisation du bilan de l'action menée par la structure, laquelle s'engage à participer au bilan annuel du Mois de la Transition Alimentaire.

La Métropole propose une aide à l'évaluation des projets, leur documentation veillant ainsi à minimiser le temps investi par la structure une fois l'action réalisée.

Bénéficiaires

Dès lors que l'action visée bénéficiera au territoire métropolitain, les acteurs suivants pourront candidater à l'appel à projets :

- Les acteurs associatifs
- Les coopératives, fondations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agréées ESUS.

Il est possible de répondre en groupement. Auquel cas, le groupement devra désigner un mandataire qui sera le seul interlocuteur de la Métropole. Les membres composant le groupement devront être précisés ainsi que la répartition des missions de chacun.

Conditions d'éligibilité du projet

Pour être éligible, le projet devra :

- **Promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation saine et durable, avec une attention particulière pour :**
 - Valoriser une consommation locale issue de l'agriculture biologique
 - Soutenir la végétalisation des assiettes, qui sous-entend valoriser une évolution des régimes alimentaires vers une alimentation moins carnée, et privilégiant une viande de meilleure qualité (sous signe distinctif du type agriculture biologique, marque IsHere...).
- **Avoir un impact précis sur le territoire métropolitain :**
 - Identifier le sens de l'action menée et sa capacité d'influence sur les comportements alimentaires
 - Identifier le public cible sur lequel l'action devra avoir un impact ; et se donner les moyens de mobiliser ce public en adéquation avec la réalité de la structure et de la population visée.
- **Respecter la temporalité de mise en œuvre :**
 - S'effectuer au moins en partie durant le Mois de la Transition Alimentaire (27.09 au 27.10.2024)
 - Enoncer une date, un nom, un lieu et les modalités pratiques de participation à l'événement dès le moment de la candidature, si le projet a une composante événementielle ;
 - Se réaliser entre septembre de l'année en cours et se terminer au plus tard en août de l'année suivante, avec de premiers résultats tangibles espérés au plus tard dans les 3 mois suivants le Mois de la Transition Alimentaire.

Si ces conditions sont remplies, le dossier sera examiné par un jury composé de la Vice-Présidente agriculture, filières bois, montagne, condition animale et de la Vice-Présidente Santé, stratégie et sécurité alimentaire de la Métropole, qui formulera un avis en amont d'une éventuelle décision d'attribution de subvention par le Président (en application de la délibération du 17 juillet 2020 « Délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président »).

Toute candidature incomplète (justificatifs administratifs manquants) sera écartée.

Critères de sélection du projet

La sélection des projets retenus se fera sur la base des critères suivants :

- La cohérence du projet avec la stratégie métropolitaine visée en matière d'habitudes alimentaires
- La faisabilité, l'ambition et la performance du projet (efficacité, efficience et pertinence)

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- **Ayant une bonne connaissance du public visé et de ses freins au changement :**
 - Le positionnement de l'action sur une ou plusieurs phases du cycle de changements de comportements alimentaires, en précisant le changement espéré du public ciblé est encouragé.

Par exemple pour des publics déjà sensibilisés, il s'agira de faciliter le passage à l'action ; pour des personnes ayant déjà passé ce cap, l'ancrage d'une nouvelle habitude dans la durée et le partage auprès de l'entourage) *.
- **S'efforçant de viser des publics cibles peu mobilisés au travers du MTA à ce jour**
 - Par exemple : les moins sensibilisés, les hommes, les classes sociales aisées, les plus jeunes, les étudiants ou ceux dont le moment de vie est propice au changement (déménagement, jeunes parents, etc).

➤ **Intégrant une dimension ambitieuse et / ou créative :**

- La créativité et l'ambition pouvant s'exprimer :
 - au travers des outils ou méthodes d'accompagnement aux changements de comportements
 - dans les efforts déployés pour aller chercher le public-cible identifié,
 - dans un partenariat audacieux (par exemple, avec une structure sans lien avec l'alimentation),
 - par une grande capacité d'impact en termes de nombre de personnes impactées ou de diversité de territoires touchés (échelle inter-communale, communes péri-urbaines,...)

*A noter : les projets proposés pourront être très « simples » : ateliers cuisine, défis, partage de recettes, ou de bons plans, jardinage, communication accrue ou renforcement de la fidélisation, ... Aussi, selon la manière dont le projet est conduit, son public-cible, et s'il s'effectue ponctuellement ou dans la durée, un projet tel qu'un atelier de cuisine pourra tout aussi bien relever de la sensibilisation, créer un déclic et du concernement, ou contribuer à inscrire une nouvelle habitude alimentaire dans la durée.

Modalités pratiques / Calendrier

Les porteurs de projet doivent déposer leur dossier de candidature sur la plateforme de demande de subventions de la Métropole : <https://subvention.grenoblealpesmetropole.fr>

Une candidature doit correspondre à un projet, une structure peut déposer plusieurs candidatures.

Contact : mta@grenoblealpesmetropole.fr / 06 77 19 87 33

Date de l'ouverture de l'Appel à Projets : 20 juin 2024.

Date limite de réponse : 17 juillet 2024.

Date du Jury : Envisagé courant juillet.

Date d'annonce des résultats : Au plus tard le 31 août 2024.

Communication

Les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte la Métropole. Pour cela, ils doivent apposer de manière lisible le logo de Grenoble Alpes Métropole (téléchargeable sur le site Internet : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/288-notre-logo.htm>) sur tous leurs supports de communication et faire mention de ce soutien lors des communications publiques.

Par ailleurs, ils autorisent Grenoble Alpes Métropole à communiquer sur l'ensemble des projets retenus, notamment via Internet (site Internet, Facebook...) et à utiliser les images produites dans le cadre de ces projets (photos et vidéos).